



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 03/09/2020

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Nicole MARTIN, Monique VINCENT, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Aurore CARARON, Muriel DAVEZAN, Jérôme ZAROS, Jean-Marc LAMI, Florianne DUVIGNAC, Nicolas GRASSET.

Etaient absents : Francis LAFON, Stéphane DEFRAINE.

Florianne DUVIGNAC est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Le procès verbal du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

Considérant que le tableau récapitulatif des propositions financières concernant l'achat d'un tracteur a été réalisé par M. Jérôme ZAROS et peut être présenté lors de cette réunion, M. le maire propose aux conseillers de rajouter la délibération visant le choix définitif du véhicule.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

D.2020.09.52 - Gare touristique de La Sauve - Demandes de subventions

M. le maire informe les membres du conseil qu'une réunion s'est tenue le jeudi 3 septembre dernier avec les financeurs (le département de la Gironde, La Région nouvelle Aquitaine, le pôle territorial pour les fonds européens (programme LEADER) et M. Barbe pour le Cluster de Ruralité, et en présence de M. Zabulon, Président de la CDC du Créonnais, et M. Pagès, vice Président de la CDC du Créonnais, dans le but d'identifier les financements possibles sur la phase 1 du projet de la gare touristique de La Sauve au regard de leurs dispositifs de financements respectifs.

En effet, contrairement à toute attente, des programmes de subventions ont été prolongés. C'est le cas notamment des fonds LEADER et du Cluster de ruralité. Aussi, M. le maire propose d'intégrer les hébergements insolites dans la phase 1 du projet de la gare touristique afin de bénéficier de ces financements.

Il propose de soumettre par ailleurs aux membres du conseil le diaporama qu'il a présenté aux financeurs à une date ultérieure.

M. le maire informe les conseillers des positionnements financiers envisagés :

- La Région avec le dispositif TINA (Tourisme Innovant en Région Nouvelle Aquitaine) à approfondir. Cette aide régionale est de 50% maximum sur un montant de dépenses plafonné à 100 000 €.

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt "Cluster de ruralité" dont l'enveloppe est attribuée par la Région NA mais gérée par l'AMFR représentée par M. Daniel BARBE (50 000 € maximum par dossier). L'AMI Cluster de Ruralité dispose d'une enveloppe de 6 millions d'€ sur 6 ans entre tous les départements de la Région Nouvelle Aquitaine et le projet de la gare touristique de La Sauve y est d'ores et déjà défendu.

- Le Département 33 notamment sur les hébergements insolites (10 à 35% dans la limite de 100 000 € de dépenses).

M. le maire rajoute qu'il demandera au Département de réintégrer le projet de garage à vélo et le local poubelle dans le dossier car ils font partie intégrante de l'opération de réaménagement du bâtiment de la gare dont la consultation de travaux est en cours. L'aire de covoiturage sera subventionnée à 50 %.

- Les fonds européens LEADER spécifiquement sur les hébergement insolites. M. le Maire rappelle que le chantier formation bénéficiera d'une subvention de 26 266 € sur une dépense de 32 833 € au titre des fonds LEADER.

- l'état avec la DETR (25 à 35%) mais dont le dossier devra être porté par la CDC du Créonnais. A ce titre, le dossier sera présenté en conseil communautaire et fera l'objet de 2 délibérations courant octobre prochain (reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de la gare touristique de la Sauve et demande de subvention DETR).

Deux dispositifs de financement nécessitent de déposer des dossiers avant le 20 septembre 2020. Il s'agit du Cluster de ruralité et du programme européen au titre des fonds LEADER. Il convient donc de prendre une délibération générale de demande des subvention auprès des financeurs.

M. le Maire prévient que le conseil municipal aura certainement à prendre une autre délibération respectant un formalisme comme pour le programme LEADER qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il rappelle que la phase 2 du projet sera pour 2024-2025 ;

Le coût du projet de la gare touristique (phase 1/phase 2 sur 6 ans) est estimé à 1 600 000 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

M. le maire soumet donc le budget prévisionnel de l'opération et demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à demander les subventions auprès des différents financeurs.

Prix Phase 1 -2020/2021

A: BATIMENTS	
- Réhabilitation gare en Restaurant avec appartement	301 101,38 €
- Réhabilitation garage à vélos sécurisé	25 921,60 €
- Restauration anciens sanitaire en local à poubelle	13 297,45 €
TOTAL BATIMENT	340 320,43 € H.T
B: PARKINGS et VOIRIE	
- Réalisation d'un parking partagé 44 places, parking vélos et aire pique-nique	209 010,00 €
- Voirie : accès PMR et arrêt de bus	43 914,00 €
- Parking covoiturage	38 367,00 €
TOTAL PARKINGS et Voirie	291 291,00 € H.T
TOTAL HT Phase 1	631 611,43 € H.T

Estimation Phase 1 - Hébergements insolites :

Aménagements intérieurs des voitures	146 000 €
Accès PMR et voirie	54 000 €
Total Hébergements	200 000 € H.T

Après en avoir débattu,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.06.29 en date du 11 juin 2020,

Considérant l'intérêt social, économique et touristique du projet de la gare touristique de La Sauve pour le territoire communal,

Considérant l'intérêt économique touristique du projet pour le territoire de l'Entre Deux Mers,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le maire à déposer des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci dessus, auprès du département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine et au titre du programme LEADER.

D.2020.09.53 - Projet d'hébergement touristique insolite dans les wagons de train - Demande de subvention au titre du programme LEADER

Considérant que le projet d'hébergement touristique insolite dans les wagons de train constitue une composante essentielle du projet de réhabilitation du site de l'ancienne gare;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la prise en compte de dépenses dédiées spécifiques;

Considérant le budget prévisionnel et le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du programme :

Budget prévisionnel :

Postes de dépense	Montant
Aménagement intérieur des voitures	146 000 € HT
Accès PMR	54 000 € HT
TOTAL	200 000 € HT

Plan de financement :

Financeurs	Montant
Département de la Gironde	35 000 €
Région	50 000 €
Fonds européens LEADER	60 000 €
Commune de La Sauve	55 000 €
TOTAL	200 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents décident à l'unanimité,

- **de valider** le contenu de l'opération
- **de valider** le budget prévisionnel de l'opération
- **de valider** le plan de financement de l'opération
- **d'autoriser** le maire à signer les documents relatifs à cette opération.
- **d'autoriser** le maire à déposer des demandes de subvention au titre du programme LEADER et autres financeurs publics (Département de la Gironde et Région Nouvelle Aquitaine).

D.2020.09.54 - Vente du minibus communal à l'association communautaire La Cabane à Projets

Jacques BORDE expose que l'association communautaire La Cabane à Projets souhaite acquérir le minibus communal.

Le prix de vente du véhicule est fixé à la côte argus à 12 000 €. La vente du véhicule comprend également la cession de 8 rehausseurs enfants dont la commune n'a plus l'utilité.

Il est rappelé que la commune avait acquis ce véhicule en décembre 2013 pour un montant de 22 200 € TTC. A ce jour, le véhicule compte 35 239 km.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la vente du Renault Traffic 9 places en l'état au prix de 12 000 €, 8 rehausseurs enfants inclus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'arrêt du service public communal du transport scolaire des enfants depuis le premier septembre 2019,

Considérant la dissolution de la régie du transport scolaire en date du 5 septembre 2019,

Considérant qu'au regard des ses services communaux, la commune de La Sauve n'a plus l'utilité de conserver ce véhicule,

A l'unanimité des membres présents :

- DECIDE DE VENDRE le véhicule communal ci après désigné : Renault Trafic Passenger expression DCI 90 - 9 places - au prix de 12 000 €, en l'état, à l'association communautaire La Cabane à Projets, la vente incluant 8 rehausseurs pour enfants;

- CHARGE M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de de signer tout document relatifs à la vente dudit véhicule.

D.2020.09.55 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) choisisse les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code de la commune publique (L1414-2), ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% de ces mêmes marchés (article L 1414-4).

Cette commission, qui est présidée par Monsieur le Maire, est composée de 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants), selon l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

il est voté au scrutin secret pour les nominations sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature de M. le maire, une seule liste de membres titulaires et de membres suppléants se font connaître. Il en donne lecture.

Sont candidats au poste de titulaire :

1. M. Jean-Marc LAMI

2. M. Eric BIROT

3. M. Stéphane DEFRAINE

Sont candidats au poste de suppléant :

1. M. Francis LAFON

2. M. Nicolas GRASSET

3. M. Jacques BORDE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret mais qu'il est décidé de ne pas y recourir,

Considérant qu'une seule liste a été présentée aux postes de titulaires et aux postes de suppléants de la CAO,

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires de la CAO:	Délégués suppléants de la CAO:
M. Jean-Marc LAMI	M. Francis LAFON
M. Eric BIROT	M. Nicolas GRASSET
M. Stéphane DEFRAINE	M. Jacques BORDE

D.2020.09.56 - Achat d'un tracteur

M. Jérôme ZAROS soumet aux membres du conseil le tableau comparatif des caractéristiques de 6 tracteurs neufs ainsi que les propositions financières afférentes.

Le tableau est le suivant:

Marque	Modèle	Concession	Puissance	Moteur	Couple	Poids	Prix HT €	Reprise €	Soult HT €
Same	Explorer MD	Chanceaulme	88cv	2 cyl 2.9l	353	3800	49000	8000	41000
Same	Explorer MD	Chanceaulme	106cv	4 cyl 3.8l	424	4200	54000	8000	46000
John Deere	6100 M	Guenon	100cv	4 cyl 4.5l	468	5750	55500	6000	49500
John Deere	5 100M	Guenon	100cv	4 cyl 4.5l	418	3600	50000	7200	42800
New Holland	T5 120 EC	Ortega	117cv	4 cyl 3.4l	491	5350	65000	10000	55000
Case	Farmall C	Terravi	107cv	4 cyl 3.4l	444	3600	50000	12000	38000

Après en avoir débattu,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant les caractéristiques techniques des véhicules au regard des travaux de fauchage des routes à effectuer,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents:

- D'ACQUERIR le tracteur de la marque **John Deere 6100 M** pour un montant de 49 500 € HT.
- CHARGE M. le maire des démarches liées à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

M. Nicolas GRASSET alerte sur l'état dégradé du skate park. M. le maire acquiesce et indique qu'il va falloir investir dans une nouvelle clôture. Il espère qu'avec la nouvelle association du foot, le site sera davantage fréquenté et moins sujet aux dégradations.

Mme M. C. Solaire annonce que le samedi 3 octobre de 10h à 12h aura lieu le désherbage annuel de la bibliothèque sous la halle.

Mme Florianne DUVIGANC indique que des parents habitant route de Blésignac se plaignent car l'angle du lotissement des Coteaux de l'Abbaye est impraticable à pied.

M. le maire explique qu'en effet il avait été décidé de ne plus tondre cet espace car une personne s'était plainte de la coupe d'orchidées sauvages qu'il fallait préserver. Il accepte de tondre un bout de terrain pour le passage des piétons. M. Jacques BORDE rappelle qu'un passage de la route de Blésignac passant par le lotissement des coteaux de l'abbaye existe et qu'il permet d'éviter de longer la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.